



Assemblée générale

Distr. limitée
30 mars 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session Cinquième Commission

Point 118 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officielles

Rapports du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999,

1. *Prend note* des rapports ci-après :
 - a) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des programmes d'assurance commerciale de l'Organisation des Nations Unies¹;
 - b) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des commissions régionales²;
 - c) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains³;
 - d) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du programme d'assurance maladie de l'Organisation des Nations Unies⁴;
 - e) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'enquête relative aux allégations selon lesquelles un fonctionnaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement aurait volé des fonds⁵;

¹ A/52/1020.

² A/52/776.

³ A/52/821.

⁴ A/53/467.

⁵ A/53/811.

f) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen des services communs à l'Organisation des Nations Unies⁶ et observations y relatives du Corps commun d'inspection⁷;

g) Rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant l'enquête menée sur le bureau extérieur au Liban de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient⁸;

h) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gestion des centres de conférence de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique⁹;

i) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'enquête consécutive aux allégations concernant un projet de la CNUCED relatif au commerce électronique¹⁰;

j) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des achats de Lysol effectués par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés¹¹;

k) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'enquête concernant une éventuelle utilisation insuffisante de compétences spécialisées pour la planification des achats de services de transport aérien dans les missions de maintien de la paix¹²;

2. *Prend note également* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen du Bureau de la coordination des affaires humanitaires¹³ et des observations y relatives du Corps commun d'inspection¹⁴;

3. *Demande* qu'à l'avenir les directives des organes délibérants relatives aux activités du Bureau de la coordination des affaires humanitaires soient rappelées dans les rapports du Bureau des services de contrôle interne le concernant, et que les directives de ces organes soient systématiquement mentionnées dans les rapports du Bureau;

4. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen du programme et des pratiques administratives du Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI)¹⁵, et des observations y relatives du Corps commun d'inspection¹⁶, en réaffirmant que la fusion de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et du Corps commun d'inspection n'a pas été approuvée par les organes directeurs compétents;

⁶ A/54/157.

⁷ A/54/157/Add.1.

⁸ A/54/367.

⁹ A/54/410.

¹⁰ A/54/413.

¹¹ A/52/887.

¹² A/52/1010.

¹³ A/54/334.

¹⁴ A/54/334/Add.1.

¹⁵ A/51/933.

¹⁶ A/52/575.

5. *Prend note également* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen de la gestion du programme de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale¹⁷, en réaffirmant que les organes directeurs compétents sont seuls habilités à annuler des mandats concernant la prévention du crime et la justice pénale;

6. *Prend note en outre* du rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant l'enquête menée sur un conflit d'intérêts présumé au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)¹⁸ et des observations y relatives du Corps commun d'inspection¹⁹, en réaffirmant que les États Membres sont seuls habilités à approuver des amendements au Statut du personnel et à ratifier des amendements au Règlement du personnel.

¹⁷ A/52/777.

¹⁸ A/52/339.

¹⁹ A/52/339/Add.1.